

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oO—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize le 06 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants	Résultats du vote :
Délégués présents : 24 délégués (20 titulaires – 4 suppléants)	Voix Pour : 24
Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 28 Novembre 2016	Abstention : 0

Membres présents :

Titulaires : Mme Bonneau, Mr Magnier, Mr Fosset, Mme Fargette, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Mathis, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Delahaye, Mr Martinet, Mr Paudière.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mme Tétard, Mr Jacquin, Mr P. Simon, Mme Philippon, Mme Simon, Mme Boudoux, Mme Van Landeghem.

Membres absents (titulaires et suppléants) : Mr Lauweryns, Mr Stanislawski, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Pillière, Mr Marinel, Mr Frex, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Trabuc, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.

Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Fargette.

Objet : **Financement applicable pour les travaux de branchement d'eau des bâches incendie**

N°20161211

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après avoir rappelé la délibération du 10 Novembre 2009, fixant le principe de financement applicable aux travaux de branchement d'eau des bâtiments municipaux réalisés sur demande des communes membres de l'Usesa,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'ETENDRE ce principe de financement aux travaux de branchement d'eau des bâches incendie réalisées par les communes membres de l'Usesa,

- DE FIXER les conditions d'application comme suit :

→ Toute demande de branchement d'eau d'une bâche incendie donne lieu à l'établissement d'un devis et d'une convention financière fixant la participation de la commune à hauteur de 50 % calculée sur le coût hors taxes des travaux.

- AUTORISENT le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marcel CHATELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20161206-20161211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2016

